

DEPARTEMENT  
de Maine-et-Loire  
ARRONDISSEMENT  
d'ANGERS

COMMUNE de  
**MORANNES SUR**  
**SARTHE -**  
**DAUMERAY**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025**

Le 8 septembre 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 2 septembre 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 24

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,  
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,  
LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle,  
LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,  
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger,  
DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON  
Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis,  
MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** ATANI Béatrice (pouvoir à DAVY Jean-Luc), de  
RICHEMONT Xavier (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle)

**Absents excusés :** GUERY Louis, THIBAULT Jean-Paul

**Absente :** DUPUIS Virginie

**Secrétaire de Séance :** GUITTON Sébastien.

### **DCM N° 2025 – 057 : COMMUNE DES HAUTS D'ANJOU – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT EN CLASSE D'INCLUSION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait savoir que la commune des HAUTS D'ANJOU sollicite le versement d'une somme de 783 € pour la scolarisation, durant l'année scolaire 2024/2025, d'un élève de la commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY, en classe d'inclusion scolaire située dans la commune des HAUTS D'ANJOU.

Le versement de cette participation nécessite la signature de la convention ci-annexée entre les deux communes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Donne son accord pour la signature de la convention et le versement de la participation de 783 € à la commune des Hauts d'Anjou,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La présente délibération sera déposée en préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.

